

La Garderie La Rosée



*Accueillir les femmes cheffes de famille monoparentale et leur(s) enfant(s) dans le respect,
l'empathie et l'ouverture, afin de les aider à renforcer confiance et autonomie.
Une mission au cœur de nos actions.*

RÈGLEMENTS DE RÉGIE INTERNE

Document approuvé par le conseil d'administration
le 21-11-2023
et en vigueur à compter de ce jour

INDEX

Absences	24
Absence ou retard	15
Accident	20
Activités extérieures	16
Administration	13
Agenda	16
Animaux	20
Articles interdits	21,22
Articles personnels	
Articles 50 – 51	21-22
Articles requis	21
Changement de groupe	10,11
Clientèle	9
Circulation à l'intérieur de la garderie	18
Jours fériés et jours de fermeture	14
Crème solaire	20
Départ	17,18
Départ définitif	11
Déroulement de la journée	
Articles 28 – 41	14-18
Dossier de l'enfant	13
Enfant nécessitant un soutien à l'intégration	9
Frais de garde	23
Frais de séjour	
Articles 52 – 58	23,24
Frais divers	23
Gestion	2,3
Heure d'arrivée	14
Heure de départ	17,18

INDEX

Heures et jours d'ouverture	14
Historique	3,4
Horaire d'une journée typique	15
Inscription et questions afférentes	
Articles 15 -27	9-13
Inscription	10
Interdiction de fumer	20
Interdiction de consommer des boissons alcoolisées	20
Interdiction de filmer ou photographier	20
Jours de fermeture	24
Liste d'attente	10
Maladies	19
Médicaments	19-20
Mission	3
Modalités de paiement	23
Nom	2
Participation des parents	8
Personnel	4
Présentation	
Articles 1 – 14	2-8
Préparation à l'école	6
Priorités	10
Programme pédagogique	5
Ratio	9
Reçus d'impôt	23
Refus, suspension et expulsion	11-13
Rencontres pédagogiques	7
Repas et collations	16,17
Retard à venir chercher l'enfant	18

INDEX

Routines	6
Santé et hygiène	
Articles 42 – 48	19-20
Siège social	2
Sieste	17
Sorties éducatives	18
Statut juridique	2
Stationnement	18
Type de fréquentation	10
Vacances	24
Valeurs éducatives	6-7
Vision	3

CHAPITRE I - PRÉSENTATION

Article 1 : Nom

La corporation porte le nom de La Petite Maison de la Miséricorde. Elle opère un établissement portant le nom de La Garderie La Rosée.

Article 2 : Siège social

Le siège social de la corporation est situé au 4401, rue St-Hubert, Montréal (Québec) H2J 2X1. Vous pouvez nous rejoindre par téléphone au (514) 527-2639 ou par courriel aux deux adresses suivantes : info@lpmm.org ou garderie@lpmm.org.

Article 3 : Statut juridique

La Petite Maison de la Miséricorde est une corporation à but non lucratif incorporée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies. Elle opère La Garderie La Rosée qui est subventionnée par le ministère de la Famille et des Aînés (ci-après MFA). La garderie détient un permis du MFA donnant droit d'accueillir 32 enfants dans une installation. Le permis de la garderie est de 32 places dont huit (8) pour des poupons et 27 pour des enfants de 18 mois à 5 ans au 30 septembre.

La garderie se définit comme un milieu multiethnique dont la langue d'usage est le français

Article 4 : Gestion

La corporation soit La Petite Maison de la Miséricorde est gérée par un conseil d'administration composé de sept (7) administrateurs qui ne sont pas liés entre eux. D'autres précisions concernant la gestion de la corporation sont disponibles dans les Règlements généraux de la corporation.

La direction assure la gestion des opérations de la garderie, l'application des Politiques internes et la réalisation des mandats donnés par le CA.

COMITÉ CONSULTATIF DE PARENTS

À chaque année avant le 15 octobre, la garderie convoque par écrit tous les parents usagers de la garderie afin d'assister à une assemblée pour élire leurs représentants.

Le comité de parent est composé de cinq (5) parents élus parmi les parents usagers. Le comité doit se réunir au moins quatre (4) fois par année et le quorum est de trois (3) parents présents. Le comité choisit un président et un secrétaire parmi ses membres. Le président dirige les réunions et le secrétaire rédige les procès-verbaux.

La garderie consulte le comité de parents sur tous les aspects touchant la garde des enfants reçus à la garderie, notamment sur :

1° l'application du programme éducatif ;

- 2° l'acquisition et l'utilisation du matériel éducatif et de l'équipement ;
- 3° la localisation ou le changement de localisation de l'installation ;
- 4° l'aménagement et l'ameublement ;
- 5° les services fournis ;
- 6° le traitement des plaintes.

En cas de plainte, la direction est mandatée pour traiter celle-ci. En cas de plainte envers celle-ci, la présidence du conseil d'administration prendra la relève. En tout temps, il est possible d'obtenir copie de la Politique de traitement des plaintes de la garderie.

La garderie détient une assurance couvrant ses biens, sa responsabilité civile ainsi qu'une assurance responsabilité pour ses administrateurs et ses dirigeants.

Article 5 : Mission

La Garderie La Rosée a pour mission d'offrir un service de garde de qualité aux enfants et de favoriser leur développement global harmonieux dans un milieu d'apprentissage stimulant qui assure notamment la santé, la sécurité, le développement et le bien-être des enfants.

La Garderie La Rosée, en plus d'offrir des services de qualité aux enfants en conformité avec les orientations du MFA, s'engage, dans la mesure de ses moyens, à répondre aux besoins des enfants et de leur famille.

De plus, de part la mission de La Petite Maison de la Miséricorde, La Garderie La Rosée se veut un lieu de garde prioritairement pour les mères monoparentales afin de les soutenir dans leur nouveau rôle de cheffes de famille monoparentale.

La garderie est une institution Laïque de langue française.

Elle est régie par la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance, le Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance et le Règlement sur la contribution réduite.

Article 6 : Vision

Plus que jamais, les services de garde éducatifs à l'enfance sont un maillon important à la réussite éducative des enfants du Québec. Pour ce faire, La Garderie La Rosée soutient une vision qui met au cœur de ses actions le développement de l'enfant dans sa globalité.

La garderie est à même de lui offrir un milieu de vie stable et sécurisant où le jeu est au cœur de ses apprentissages. Les expérimentations qu'il y fera lui permettront d'acquérir entre autres la confiance, l'estime de soi, des habiletés sociales, etc. qui le mèneront vers sa prochaine étape que sera l'école.

L'accent est donc mis sur le développement personnel plutôt que sur la scolarisation précoce.

Finalement, la garderie valorise la collaboration avec le parent afin de s'assurer de la cohérence des interventions et de l'éducation offerte aux enfants.

Article 7 : Historique de la garderie

La Petite Maison de la Miséricorde est née du souci des Sœurs de Miséricorde de venir en aide aux femmes cheffes de famille monoparentale, en accord avec les valeurs de leur fondatrice, Rosalie Cadron-Jetté.

La Petite Maison a ouvert ses portes le 1^{er} mars 1977 pour répondre à un besoin primordial à l'époque qu'était l'hébergement. En effet, bien des femmes, enceintes et/ou avec enfant(s), se retrouvaient à la rue, seules et rejetées par leur famille.

En 1990, face à l'émergence de maisons d'hébergement pour femmes dans la région métropolitaine, La Petite Maison a choisi de suspendre définitivement l'hébergement et de mettre en place de nouveaux services d'accompagnement aux familles selon leurs besoins. En juin 1995, elle a obtenu le statut officiel d'OBNL et en 2001 la direction a été confiée à une personne laïque.

La garderie est un service qui répond bien à la mission de La Petite Maison. Par le biais de la garderie, les femmes cheffes de famille monoparentale peuvent retourner aux études et au travail en confiant leurs enfants en toute confiance à une équipe d'éducatrices diplômées appliquant un programme éducatif reconnu. Cette garderie permet aussi d'avoir un répit pour les femmes qui ne sont pas à l'étape de faire ces démarches.

Depuis le 28 février 2006, les places à la garderie sont maintenant subventionnées par le ministère de la Famille et des Aînés. Nous sommes donc une garderie privée subventionnée, à but non lucratif.

Article 8 : Le personnel

L'équipe éducative se compose d'éducatrices permanentes et de remplaçantes. L'équipe est stable et cumule plusieurs années d'expérience et la garderie fait, à l'occasion, appel à une agence de remplacement. Il y a minimalement deux (2) éducatrices formées sur trois (3) telles qu'exigées par la réglementation. La garderie reçoit aussi des stagiaires afin de permettre à celles-ci d'acquérir une expérience terrain dans le cadre de leur formation.

La vérification des absences d'empêchement judiciaire est effectuée auprès de tous les personnels et renouvelée aux trois (3) ans.

Article 9 : Programme pédagogique

Le programme pédagogique de la Garderie La Rosée repose sur celui suggéré par le MFA, soit Accueillir la petite enfance et son application de Jouer, c'est magique.

Les activités proposées ont pour but :

- le développement global de l'enfant en lui permettant de développer toutes les dimensions de sa personne notamment sur le plan affectif, social, moral, cognitif, langagier, physique et moteur;
- d'amener progressivement l'enfant à s'adapter à la vie en collectivité et à s'y intégrer harmonieusement;
- de favoriser sa réussite éducative notamment en facilitant sa transition vers l'école.

Le programme éducatif comprend également des services de promotion et de prévention visant à donner à l'enfant un environnement favorable au développement de saines habitudes de vie, de saines habitudes alimentaires et de comportements qui influencent de manière positive sa santé et son bien-être.

Quant à l'intervention éducative, elle se définit comme étant un processus reposant sur quatre (4) étapes soit l'observation, la planification et l'organisation, l'action éducative ainsi que la réflexion et la rétroaction.

Le tableau qui suit présente quelques exemples d'activités proposées en lien avec les dimensions à développer.

Objectifs	Activités
Développement cognitif L'attention La mémoire La fonction symbolique Les catégories et les concepts Le raisonnement L'éveil aux mathématiques et aux sciences	Activités permettant d'ordonner en ordre croissant, en fonction des grosseurs, des couleurs Activités permettant de comparer des quantités, de compter Activités permettant de remplir/vider, d'assembler, de décrire des directions
Développement physique et moteur La motricité fine et la motricité globale Le sens du mouvement et le goût de bouger Le développement des cinq sens	Activités permettant l'expression corporelle, telles que danser, sauter, courir, grimper Activités permettant de manipulation de petits objets, enfiler, boutonner, dessiner
Développement socioaffectif et moral La confiance en soi L'estime de soi L'autonomie La construction de l'identité Les compétences sociales et émotionnelles Les compétences sociales	Activités demandant de suivre des règles comme les jeux de société Activités demandant de partager du matériel, de travailler à 2, 3 ou le groupe en entier
Développement langagier Le langage prélinguistique Le langage oral L'éveil à la lecture et à l'écriture Le développement graphique	Activités permettant de discuter, chanter, écouter et inventer des histoires Activités permettant de dessiner, tracer des formes

Article 10 : Préparation à l'école

À La garderie La Rosée, l'accent est mis, chez les 4-5 ans, sur la préparation à l'école. Il s'agit d'un pas important pour l'enfant et l'éducatrice propose des activités afin de permettre à celui-ci de s'y préparer. Elle pourra, entre autres, proposer un dîner boîte à lunch ce qui permettra à l'enfant d'être autonome dans la gestion de son alimentation, faire la lecture de livres sur l'entrée à l'école, animer des causeries sur le déroulement des journées à l'école, etc. afin de leur permettre d'anticiper et de réduire l'anxiété qui pourrait être présent chez l'enfant.

L'éducatrice des 4-5 ans anime le programme Jouons avec Cornemuse et ses amis. Il s'agit d'un programme de stimulation précoce du langage pour favoriser l'éveil à la lecture et à l'écriture. Ce programme intègre les personnages de l'émission pour enfant Cornemuse et offre des moyens concrets et amusants pour développer les prérequis à la lecture et à l'écriture et la conscience phonologique.

Article 11 : Routines

Les routines sont des moments très importants dans la journée de l'enfant; elles lui permettent de faire de nombreux apprentissages et de développer des habiletés en lien avec ces apprentissages grâce à leur répétition.

Elles permettent aussi à l'enfant d'avoir des repères qui lui permettront de se situer dans le temps et c'est la raison pour laquelle tous les locaux sont dotés d'une routine visuelle pour les enfants.

Voici les principales routines que votre enfant vivra au service de garde et la façon de les aborder.

Alimentation : L'enfant mange selon son appétit et il est encouragé à goûter de nouveaux aliments. Un enfant ne sera jamais privé de son dessert.

Lavage des mains : Le lavage des mains étant un moyen efficace pour prévenir la propagation de maladies, l'enfant sera encouragé à se laver les mains avant et après les collations et le dîner, après être allé à la salle de bain, après s'être mouché, après avoir joué à l'extérieur, etc.

Habillage : Afin de développer son autonomie, l'enfant sera incité à s'habiller seul et à ranger ses vêtements lorsqu'il entre à l'intérieur.

Sieste : La sieste joue un rôle majeur dans le développement de l'enfant. Elle l'aide à avoir un rythme biologique régulier, à bien assimiler les connaissances acquises pendant les phases d'éveil et elle favorise la croissance. Ainsi, tous les enfants font la sieste à la garderie ou du moins selon le besoin minimalement une relaxation.

Article 12 : Valeurs éducatives

Les valeurs éducatives privilégiées à la garderie sont à la base des interventions de l'éducatrice; en voici quelques-unes :

Autonomie :
▪ Encourager l'enfant à faire des choix, à prendre des décisions, des responsabilités et des initiatives.

Confiance en soi :
▪ Faire prendre conscience à l'enfant qu'il a des capacités et l'encourager à les développer.

Créativité :
▪ Permettre à l'enfant de s'exprimer librement selon sa propre conception des choses sous diverses formes d'art (plastiques, dramatiques, etc.).

- Estime de soi :
- Permettre à l'enfant de reconnaître qu'il a de la valeur et lui apprendre à s'aimer comme il est.
- Honnêteté :
- Apprendre à l'enfant à dire la vérité et à assumer les conséquences de ses gestes.
- Respect :
- Apprendre à l'enfant à accepter ses différences et celles des autres;
 - L'initier à prendre soin de ce qui l'entoure;
 - Apprendre à l'enfant à écouter ce qu'on lui demande et pourquoi on le lui demande;
 - Enseigner la politesse.
- Socialisation :
- Apprendre à l'enfant à vivre avec d'autres, à partager et à aider les autres;
 - Permettre à l'enfant de s'exprimer correctement et l'aider à solutionner ses conflits sans violence;
 - Aider l'enfant à exprimer ses émotions.

Article 13 : Rencontres pédagogiques

En début d'année, une rencontre avec tous les parents et l'éducatrice est prévue. Cette rencontre permet à l'éducatrice d'informer les parents sur son mode de fonctionnement, sur l'application de la pédagogie, sur ses objectifs auprès des enfants, etc. Cette première rencontre se veut une première occasion de développer la collaboration entre les parents et l'éducatrice.

Pendant l'année, l'éducatrice rédigera le dossier éducatif de l'enfant. Celui-ci sera communiqué à 2 reprises aux parents : une première fois au plus tard le 15 décembre et une seconde fois au plus tard le 15 juin.

Suite au dépôt du dossier éducatif, le parent pourra, s'il le désire, solliciter une rencontre individuelle avec l'éducatrice.

Pour les 4-5 ans, le dossier éducatif qui sera complété pour juin sera celui remis par l'école, sinon le modèle de la garderie sera utilisé

Il est également possible de rencontrer l'éducatrice sur rendez-vous.

Article 14 : Participation des parents

La collaboration entre le personnel éducateur et les parents contribue au développement harmonieux de l'enfant. Les parents ont la responsabilité de communiquer régulièrement avec l'éducatrice de leur enfant et de la tenir informée de toute situation particulière que vit l'enfant. De plus, l'éducatrice associera les parents à toutes situations particulières relatives à leur enfant.

Afin de permettre aux parents de participer à la vie de leur(s) enfants(s) à la garderie, différents mécanismes sont mis en place durant l'année :

- Inscription comme membre de la corporation;
- Élection des membres du comité de parent;
- Agenda (moyen de communication hebdomadaire);
- Fête de Noël;
- Participation à l'assemblée de la garderie;
- Siéger sur le comité de parent;
- Sorties éducatives;
- Etc.

CHAPITRE II - INSCRIPTION ET QUESTIONS AFFÉRENTES**Article 15 : Clientèle**

La garderie accueille les enfants de 6 mois à 5 ans. Toutefois, il sera possible pour la garderie d'intégrer un enfant de moins de 6 mois pendant la période estivale pourvu que celui-ci ait atteint ses 6 mois pour la rentrée.

Article 16 : Enfant nécessitant un soutien à l'intégration

La garderie a un mandat de dépistage auprès des enfants qu'elle reçoit afin de s'assurer de l'égalité des chances via des services qui répondent adéquatement aux besoins de l'enfant.

Suite à ce dépistage, un besoin de soutien supplémentaire peut être nécessaire afin de permettre à l'enfant de s'intégrer de façon harmonieuse à la garderie. Parfois, il est nécessaire de diriger le parent vers une ressource spécialisée telle que un orthophoniste, un ergothérapeute, un psychoéducateur, etc. afin de comprendre l'impact des difficultés de l'enfant et ainsi pouvoir ajuster les interventions requises pour son développement et son intégration. Dans d'autres cas, le besoin de l'enfant est identifié avant la fréquentation au service de garde.

Un professionnel peut faire partie intégrante de la démarche. Son rôle sera de soutenir l'enfant dont les difficultés sont significatives et persistantes en lien avec son intégration à la garderie. Il pourra aussi offrir du soutien à l'éducatrice responsable de l'enfant. Il pourra développer des outils de travail à mettre en place pour faciliter l'intégration de l'enfant dans son groupe.

Article 17 : Ratio

Le MFA établit les ratios suivants :

- Pour les enfants de 6 à 18 mois, il ne peut y avoir plus de 5 enfants par éducatrice;
- Pour les enfants âgés de 18 mois à 3 ans, il ne peut y avoir plus de huit (8) enfants par éducatrice;
- Pour les enfants âgés de 4 ans, il ne peut y avoir plus de dix (10) enfants par éducatrice.

Le ratio est calculé selon le total des enfants et du personnel éducateur présent dans l'installation.

L'année de référence pour établir l'âge des enfants est du 1^{er} octobre au 30 septembre.

Article 18 : Inscription

Lors de l'inscription, les parents devront remplir divers formulaires et apporter les pièces justificatives requises. La liste précise des documents sera fournie lors de l'inscription. Un délai maximum de 30 jours est donné aux parents afin de remettre les documents exigés.

Article 19 : Liste d'attente

Afin d'accéder aux services de la garderie, le parent devra obligatoirement être inscrit sur la liste d'attente de la garderie via La Place 0-5.

Article 20 : Priorités

Lorsqu'une place s'ouvre, La Garderie La Rosée se réserve le droit de transférer un enfant de groupe avant d'aller sur la liste d'attente.

De même, certaines places sont offertes au CLSC dans le cadre d'un protocole d'entente.

Par la suite, tout en tenant compte de la date d'inscription sur la liste d'attente, l'ordre de priorité est le suivant:

1. Les enfants des employées de La Petite Maison de la Miséricorde/ La Garderie La Rosée;
2. Les enfants de mères monoparentales;
3. Les frères et sœurs des enfants déjà inscrits;
4. Les enfants de parents prestataires de l'aide sociale (preuve requise aux 3 mois);
5. Les enfants ayant été inscrits à la garderie antérieurement et qui ont dû quitter pour un congé de maternité de la mère, une maladie grave ou toute raison semblable jugée valable par la direction;
6. Les enfants nécessitant un soutien à l'intégration selon les normes de subvention allouées par le MFA tout en priorisant les difficultés langagières;
7. Les enfants, dont la sœur et/ou le frère, ont déjà fréquenté la garderie auparavant;
8. Les enfants de la liste d'attente.

Le moment de l'inscription sur la liste d'attente n'est pas l'unique critère qui détermine l'ordre d'entrée à la garderie. La garderie se réserve le droit d'accueillir un enfant selon les besoins propres au groupe dans lequel une place est vacante.

Tenant compte de l'organisation et des ressources de la garderie, celle-ci se réserve le droit de refuser l'inscription d'un enfant s'il ne peut répondre adéquatement aux besoins de celui-ci. Il en va de même pour les enfants nécessitant un soutien à l'intégration, ceux-ci devront de plus suivre la démarche indiquée dans la Politique pour enfants nécessitant un soutien à l'intégration.

Article 21 : Type de fréquentation

La garderie offre des services à temps plein à raison de cinq (5) jours par semaine.

Article 22 : Changement de groupe

Le transfert des enfants vers leur prochain groupe débute lors de la période estivale. L'âge n'est pas l'unique critère qui détermine le changement d'autres critères tel que la maturité, la capacité d'adaptation le développement et le taux de présence seront pris en considération. Les enfants quittent leur groupe au fur et à mesure que s'ouvrent de nouvelles places dans leur prochain groupe, et ce jusqu'à la rentrée. Dans certains cas, des groupes multi âge pourraient être formés. Toutefois, quelques changements de groupe pourraient aussi se produire durant l'année en fonction des besoins de la garderie.

Article 23 - Départ définitif

En cas de départ définitif, il est demandé aux parents de remplir le formulaire de résiliation prévu à l'entente de service. Idéalement, un préavis de deux semaines serait apprécié afin que la garderie ait le temps nécessaire pour combler la place laissée vacante par le départ de l'enfant puisque ceci pourrait occasionner une perte de subvention pour la garderie.

Après que la garderie ait commencé à offrir le service de garde, si le parent résilie le contrat de service, la garderie facturera, comme stipulé par la *Loi sur la protection du consommateur* :

- a) Le prix des services qui lui ont été fournis, calculé au taux stipulé dans le contrat; et
- b) La moins élevée des deux sommes suivantes : soit 50 \$ ou une somme représentant au plus 10% du prix des services qui ne lui ont pas été fournis.

Les modalités prévues au contrat s'appliqueront.

Article 24 : Expulsion, refus et suspension**Refus**

En tout temps, l'inscription d'un enfant dépend de la capacité de la garderie à répondre à ses besoins.

Suspension

La direction peut suspendre un enfant sans préavis, le temps de faire enquête ou de présenter la situation au conseil d'administration.

Expulsion

Les objectifs qui sous-tendent une expulsion sont :

- Assurer la santé et sécurité des enfants et du personnel ;
- Être en mesure d'offrir des services dans la limite des ressources de la garderie ;
- Assurer le respect des diverses règles de fonctionnement et politiques de la garderie ainsi que les législations qui la concernent.

a) Identification de la situation problématique

La démarche incombera en premier lieu à la direction qui fera enquête afin de compiler des faits et des observations pendant une période de temps raisonnable. Il y aura alors identification de la problématique. Les parents seront alors rencontrés afin de mettre en place un plan d'action.

b) Motifs et situations menant à la résiliation du contrat de service de garde

La garderie se réserve le droit de résilier le contrat de service de garde et d'expulser un enfant pour l'un ou l'autre des motifs suivants :

- Lorsque le parent, malgré qu'il en ait été avisé par écrit par la garderie, refuse ou néglige de payer la contribution que la garderie est en droit d'exiger;
- Lorsque le parent ignore les demandes de la garderie ou qu'il ne collabore pas;
- Lorsque le parent, de façon répétée, ne respecte pas les présentes règles de fonctionnement de la garderie, les règlements généraux, les différentes politiques de la garderie, les règles et les lois régissant les services de garde éducatifs à l'enfance;
- Lorsque le parent se comporte de façon inacceptable ou irrespectueuse, agressive ou intimidante envers un membre du personnel ou un usager de la garderie. Il s'expose alors à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'expulsion de la garderie et/ou l'annulation du contrat de service;
- Lorsqu'un parent menace directement ou indirectement, par son comportement ou ses propos, la sécurité des enfants, d'un ou plusieurs usagers ou d'un ou plusieurs membres du personnel de la garderie;
- Lorsqu'un parent nuit à la réputation de la garderie, à celle de ses employées (salariées et gestionnaires) ou à celles de ses dirigeants (CA), en tenant des propos intentionnellement diffamatoires;
- Lorsqu'un parent refuse d'aller chercher les ressources pour aider la garderie à répondre aux besoins de son enfant;
- Lorsque, à la suite d'un plan d'intervention établi en collaboration avec le parent pour répondre aux besoins particuliers de l'enfant, il devient manifeste que les ressources de la garderie ne peuvent répondre, de façon adéquate, à ces besoins particuliers ou que le parent ne respecte pas et/ou ne collaborent pas à l'application du plan d'intervention. Si le parent refuse de participer aux rencontres, au plan de soutien concernant les besoins particuliers de son enfant ou refusent les moyens mis en place sans proposer d'autres solutions;
- Lorsqu'un enfant a de graves problèmes de discipline ou d'adaptation, ou de comportement qui met en danger la santé, la sécurité et le bien-être des autres enfants ou du personnel de la garderie, la direction et les parents discuteront de moyens pour aider celui-ci (observation, élaboration de plan de soutien, soutien par des professionnels, etc.). Si après une période raisonnable, la situation persiste au détriment des autres enfants de la garderie, la direction soumettra le cas au Conseil d'administration. D'autres moyens seront discutés et mis en place, avec l'accord des parents, afin d'aider l'enfant à s'intégrer à la garderie. Si la situation ne s'améliore pas, après consultation avec les parents de l'enfant, et que la garderie n'a pas les outils nécessaires afin de répondre aux besoins spécifiques de l'enfant, le Conseil d'administration émettra un avis d'expulsion avec la date de retrait;
- Lorsqu'au moment de l'inscription, il y a eu dissimulation d'informations sur la condition de l'enfant;

c) Procédure en cas de résiliation du contrat de service de garde

Dans la mesure du possible, la garderie applique la gradation décrite ci-dessous :

- 1- La direction donne un premier avis écrit au parent, avec copie conforme au conseil d'administration, qu'il y a un motif pouvant mener à une expulsion
- 2- La direction donne un deuxième avis écrit, avec copie conforme au conseil d'administration indiquant qu'à la prochaine récidive, il y aura expulsion;
- 3- Au 3^e manquement, en accord avec le conseil d'administration, la direction transmet au parent par la poste ou par courrier spécial un avis écrit d'expulsion avec préavis de deux semaines;
- 4- Nonobstant la gradation mentionnée ci-dessus, la direction et/ou le conseil d'administration se réservent le droit, pour une faute grave, ou toute situation menaçant la santé, le bien-être et la sécurité les enfants, du personnel ou d'autres parents d'expulser immédiatement de la garderie un parent fautif, et ce sans préavis.

Lors de la démarche, le parent peut demander à être entendu par le conseil d'administration ou un comité nommé par celui-ci. Selon la situation, le conseil d'administration acquiescera à cette demande ou comme par exemple dans des situations d'ordre financières, il entérinera l'expulsion sans autres recours.

Article 25 : Dossier de l'enfant

Tout changement pertinent (ex. : adresse, numéro de téléphone, problème de santé, allergie, etc.) devra être mentionné à la direction *dans les plus brefs délais* afin que les corrections soient apportées au dossier de l'enfant.

Article 26 : Administration

Pour toute démarche administrative (frais de garde, changement de statut, départ, vacances, etc.), les parents s'adresseront *uniquement* à la direction.

Article 27 : Code d'accès

La porte d'accès est munie d'un code d'accès numérique, celui-ci est transmis aux parents lors de l'inscription, afin d'assurer la sécurité à l'intérieur de notre garderie, **CE CODE NE DOIT EN AUCUN CAS ÊTRE TRANSMIS AUX ENFANTS OU AUX AUTRES PERSONNES NON AUTORISÉES AU DOSSIER DE L'ENFANT.** Ceux-ci pourront utiliser la sonnerie à leur arrivée.

CHAPITRE III - DÉROULEMENT DE LA JOURNÉE

Article 28 : Heures et jours d'ouverture

La garderie est ouverte du lundi au vendredi, de 7h00 à 18h00, sauf lors des jours fériés.

Les jours fériés sont les suivants :

- Le jour de l'An (ou ce qui en tient lieu) ;
- Le lendemain du jour de l'An (ou ce qui en tient lieu) ;
- Le Vendredi saint ;
- Le lundi de Pâques ;
- La fête des Patriotes ;
- La St-Jean-Baptiste ;
- La Confédération ;
- La fête du Travail ;
- L'Action de grâce;
- Le jour de Noël (ou ce qui en tient lieu) ;
- Le lendemain de Noël (ou ce qui en tient lieu).

Lorsqu'un férié tombe un samedi ou un dimanche, le jour de fermeture sera reporté à la journée ouvrable précédant ou suivant celui-ci. Vous en serez informé à l'avance.

De plus, la garderie est aussi fermée le 1^{er} vendredi de septembre et une (1) journée pendant la période des Fêtes, il s'agit de deux journées pédagogiques pour les employées.

Comme stipulé dans l'entente de service, toutes ces journées sont payables.

Article 29 : Arrivée

Compte tenu des difficultés engendrées par l'arrivée tardive d'un enfant, il est demandé aux parents de conduire leur enfant à la garderie *avant 9h30*.

Afin de favoriser son autonomie, l'enfant doit être encouragé à se déshabiller seul et à ranger seul ses vêtements dans son casier.

Le parent prend la clé Amisgest de son enfant et le conduit ensuite à l'éducatrice. Les enfants ne doivent en aucun cas être laissés sans surveillance.

Afin d'éviter les disputes et les pertes, les parents doivent rapporter avec eux tout jouet que l'enfant aurait pu apporter de la maison.

Les parents doivent s'assurer que leur enfant dispose de tout le nécessaire pour favoriser son bien-être à la garderie.

Article 30 : Horaire d'une journée typique (2 ans à 5 ans)

Pour chaque groupe, un horaire plus spécifique au groupe d'âge vous sera remis lors de la rentrée en septembre indiquant l'horaire quotidien typique de l'ouverture à la fermeture de la garderie. Le tableau qui suit est indicatif et général.

Heures	Activités
7h00-9h00	Accueil / Période de jeux (libres, semi-dirigés ou atelier)
9h00	Les enfants se regroupent dans leur local respectif
9h05	Hygiène
9h15-9h30	Collation
9h30-10h15	Activité éducative
10h15	Hygiène
10h30-11h15	Sortie extérieure
11h15	Hygiène
11h30	Dîner
12h30	Hygiène
12h45	Histoire
13h00	Sieste
14h30	Réveil, hygiène et jeux calmes
15h00	Collation
15h45	Période de jeux (libres, semi-dirigés, dirigés, ateliers ou jeux collectifs)
17h00	Rassemblement dans la salle polyvalente
18h00	Fermeture

Article 31 : Absence ou retard

Afin de ne pas perturber la routine du groupe, les parents sont priés d'aviser la garderie de toute absence ou retard de l'enfant via l'application Amisgest. De plus, tous les matins, si l'enfant n'est pas présent à 9h00, le parent recevra un SMS de l'application Amisgest afin de signifier ou non l'absence de son enfant.

En cas de retard, il est de la responsabilité du parent de conduire son enfant à son groupe, et ce même s'il se trouve dans la cour ou au parc.

Article 32 : Agenda

La garderie utilise l'agenda électronique Amisgest. L'éducatrice fait un compte rendu tous les jours des activités qui se sont déroulées dans la journée ainsi que des informations plus particulières en lien avec l'enfant soit la sieste, l'alimentation, l'humeur de l'enfant, etc. De plus, elle note régulièrement ses observations en lien avec le développement de l'enfant selon les différentes sphères.

Article 33 : Fiche d'assiduité

Le parent a l'obligation de signer la fiche d'assiduité de son enfant toutes les quatre (4) semaines.

Article 34 : Activités extérieures

Les enfants sortiront à l'extérieur pour jouer tous les jours, aussi souvent que le temps le permettra, peu importe la saison. *Les parents veilleront à les habiller en conséquence.*

Pour des raisons de sécurité, *les foulards sont interdits à la garderie.*

Lors des sorties extérieures, les enfants iront soit :

1. Dans la cour, derrière la bâtisse;
2. Au Parc Albert St-Martin situé sur la rue Pontiac et de Bienville;
3. Faire des promenades dans le quartier.

Article 35 : Repas et collations

La garderie offre aux enfants un dîner et deux collations quotidiennes, une le matin et une l'après-midi.

Grâce à une collaboration avec le Club des Petits Déjeuners, la collation du matin est bonifiée afin d'être semblable à un déjeuner.

Le menu de chaque semaine est affiché à l'entrée de la garderie. Les menus seront diversifiés et respecteront le Guide alimentaire canadien. La garderie utilise les services d'un traiteur pour le repas du midi. Le parent pourra choisir un menu végétarien pour son enfant.

Afin de prévenir les réactions allergiques, les noix et le beurre d'arachide sont bannis du menu.

Les parents doivent souligner toute ALLERGIE en complétant la section de la fiche d'inscription prévue à cette fin. De plus, ils devront consulter le menu afin de communiquer à la garderie la présence de possibles allergènes dans les aliments offerts à l'enfant. Ils pourront consulter les recettes au besoin.

Dans la mesure du possible, la garderie s'engage à respecter toute directive prescrite par un membre du Collège des médecins du Québec afin d'offrir une diète spéciale aux enfants souffrant d'allergies alimentaires de même qu'aux enfants ayant des restrictions dans le cadre d'un traitement thérapeutique (ex. diabète). Advenant qu'un

enfant soit allergique à un grand nombre d'aliments et que la préparation d'aliments adaptés à cet enfant soit trop délicate, la garderie pourrait demander aux parents de fournir les collations et le dîner de l'enfant.

Pendant le dîner, les enfants doivent rester assis à la table. Ils ne peuvent apporter de jouets à la table. Quand un enfant a terminé son repas, il doit rester à la table et attendre que les autres enfants aient terminé. Les enfants sont encouragés à goûter à tous les plats. Les enfants ne sont pas privés de dessert.

Il est interdit aux enfants d'apporter toute forme de nourriture à la garderie (muffins, barres tendres, bonbons, gommages, croustilles, etc.). Aucune nourriture ne peut être en circulation dans la garderie afin d'éviter les réactions allergiques. Il est strictement interdit de laisser de la nourriture dans les sacs des enfants. L'enfant ne peut entrer à la garderie avec un déjeuner non complété et le parent ne peut lui donner quelque aliment que ce soit avant qu'ils ne soient ressortis de la garderie en fin de journée.

Article 36 : Sieste

Après le dîner, tous les enfants font une sieste. Pendant la sieste, il est demandé aux enfants de rester calmes et silencieux et de se reposer au moins une heure. Après s'être reposés, ils peuvent jouer à des jeux calmes, à condition de ne pas déranger ceux qui dorment.

Article 37 : Départ

Compte tenu des difficultés engendrées par le départ précoce d'un enfant, il est demandé aux parents de venir chercher leur enfant à la garderie après 15h00. Le parent remet au tableau la clé Amisgest de son enfant.

Tous les enfants doivent avoir quitté le CPE à 18h00. Les frais déterminés à l'entente de service s'appliqueront.

Si une personne non autorisée au dossier de l'enfant doit venir chercher l'enfant, les parents seront tenus d'aviser la garderie à l'avance, *par écrit*, l'éducatrice responsable du groupe ou la direction ce jour-là. Si cette personne n'est pas connue de la garderie, elle devra fournir une pièce d'identité avec photo sur demande telle que la carte d'assurance maladie, le permis de conduire ou autres.

Si c'est une des personnes autorisées au dossier de l'enfant qui doit venir chercher l'enfant, les parents devront aviser verbalement l'éducatrice ou la direction le jour même. Si cette personne n'est pas connue de la garderie, elle devra fournir une pièce d'identité avec photo sur demande telle que la carte d'assurance maladie, le permis de conduire ou autres.

Si la garderie est informée par téléphone, certaines informations pourront être exigées pour identifier la personne qui nous téléphone pour nous transmettre le message.

Si la garderie n'a pas été informé qu'une personne autre que les parents viendra chercher l'enfant, alors la garderie communiquera avec les parents afin d'avoir leur autorisation afin de laisser quitter l'enfant avec ladite personne.

Selon le cas, le parent doit fournir à la garderie, les papiers légaux concernant les droits d'accès de l'autre parent à venir chercher son enfant afin que la garderie les respectent.

À partir du moment où l'enfant est en contact avec son parent, ce dernier est totalement responsable de ses allées et venues. Les enfants ne doivent en aucun cas être laissés sans surveillance.

Il est demandé aux parents de s'assurer que leur enfant n'apporte pas de jouets de la garderie à la maison (vérifier les poches, les sacs, etc.).

Le parent doit rapporter, chaque jour, tous les documents déposés dans le casier de l'enfant, et ce afin de ne pas laisser s'empiler les bricolages, notes, etc., et de faciliter la tâche du concierge.

Les membres du personnel se réservent le droit et doivent empêcher un enfant de quitter les lieux avec un adulte qui serait en état d'ébriété ou autres.

Article 38 : Retard à venir chercher l'enfant

Dans tous les cas de retards, un montant de 1\$ par minute de retard devra être défrayé. Les parents, dans la mesure du possible, doivent aviser la garderie de leur retard. Le parent doit avoir quitté la garderie pour 18h00, heure de fermeture du service de garde. Les frais s'appliquent à partir de 18h00.

Le parent devra signer un formulaire attestant l'heure de son départ. Ces frais seront portés au compte de l'enfant.

Article 39 : Sorties éducatives

La garderie planifiera des sorties éducatives. Les parents devront signer l'Annexe A soit lors de l'inscription ou en cours d'année.

Les parents sont invités à accompagner le groupe pour aider l'éducatrice à la surveillance. Lors des sorties spéciales en autobus, les parents accompagnateurs pourront prendre place à bord s'ils le désirent et si le nombre de places le permet.

Le parent qui ne désire pas que son enfant participe à une sortie recevra tout de même un service de garde pour son enfant et celui-ci pourrait être dirigé vers un autre groupe pour la journée.

Article 40 : Circulation à l'intérieur de la garderie

Afin de garder les lieux propres et sécuritaires, il est demandé aux parents d'enfiler des couvre-chaussures par-dessus leurs bottes et chaussures mouillées s'ils doivent circuler dans la garderie.

Article 41 : Stationnement

Le parent peut se stationner dans l'espace débarcadère situé devant la garderie aux heures et journées indiquées.

Il est possible de laisser sa poussette sous l'escalier devant la garderie et d'apporter un dispositif pour la barrer. La garderie n'est pas responsable des bris ou vol qui pourraient survenir.

CHAPITRE IV - SANTÉ ET HYGIÈNE

Article 42 : Maladies

Afin de favoriser sa guérison, il est demandé que tout enfant fiévreux ou malade demeure à la maison. La fièvre étant parfois le symptôme d'une maladie contagieuse ceci évitera que d'autres enfants soient malades à leur tour.

De plus, si l'enfant devient malade au cours de la journée, les parents seront avisés et devront venir le chercher *immédiatement*.

En cas de maladie grave ou contagieuse, une lettre du médecin traitant pourra être exigée au retour de l'enfant. *Si l'enfant revient à la garderie, c'est qu'il est rétabli*. Il sera donc apte à participer aux activités régulières et ne demandera aucun soin particulier (ex. : ne pas aller dehors ou être couché en dehors des heures de sieste).

L'éducatrice ne pourra donner les soins particuliers requis par certaines interventions (dilatation, circoncision, etc.); ceux-ci seront la responsabilité des parents.

Un certificat médical, confirmant que l'enfant peut fréquenter la garderie sans que cela cause préjudice à sa santé ainsi qu'à ses pairs, peut être exigé en tout temps.

Article 43 : Médicaments

Si un médicament est prescrit à un enfant, il est demandé aux parents de vérifier si la posologie peut être d'une dose toutes les 12 heures. Le médicament pourrait ainsi être administré à la maison évitant du coup d'être oublié à la garderie.

Si les doses ne peuvent être administrées à la maison, l'éducatrice administrera aux enfants les médicaments qu'ils ont à prendre, mais seulement si les conditions suivantes sont remplies :

1. Le médicament aura été prescrit par un professionnel de la santé habilité par la loi à prescrire;
2. Le contenant portera l'étiquette de la pharmacie avec tous les détails concernant la façon d'administrer le médicament;
3. Le contenant sera clairement et lisiblement identifié au nom de l'enfant;
4. Le parent aura signé un formulaire autorisant l'éducatrice de l'enfant à lui administrer le médicament prescrit.

Il est suggéré de demander au pharmacien de diviser le médicament dans 2 contenants, dont un contenant la dose, qui sera administré par la garderie pour toute la période. Cette façon de faire évitera ainsi l'oubli du médicament à la garderie ayant pour conséquence de sauter une dose.

Aucun médicament homéopathique, sirop pour la toux ou autre médicament disponible en vente libre ne sera administré à l'enfant sans prescription d'un professionnel de la santé.

Aucun médicament ou autre produit (crème solaire, acétaminophène, etc.) ne doivent être laissés dans le sac de l'enfant. Ils doivent tous être remis à l'éducatrice ou entreposés à l'endroit désigné.

L'acétaminophène et l'insectifuge peuvent être administrés aux enfants sans autorisation médicale, pourvu qu'ils le soient conformément aux protocoles prévus et signés par le parent. Des solutions nasales salines, des solutions orales d'hydratation, de la crème pour érythème fessier, du gel lubrifiant en format unique pour la prise de température, de la crème hydratante, du baume à lèvres de la lotion calamine et la crème solaire peuvent être administrée aux enfants sans autorisation médicale, pourvu qu'ils le soient avec l'autorisation écrite du parent. Les protocoles et les autorisations sont disponibles à l'administration.

Article 44 : Accident

En cas d'accident, les premiers soins seront immédiatement donnés à la garderie. Si la blessure exige une consultation médicale, mais qu'il n'y a pas d'urgence, les parents seront avisés et devront venir chercher l'enfant. S'il y a accident grave, l'enfant sera immédiatement conduit à l'hôpital; le transport se fera alors en ambulance, aux frais des parents.

Article 45 : Crème solaire

Les enfants seront crémés au cours de la journée, à la condition que les parents aient signé une autorisation à cet effet. De plus, il est demandé au parent de crémé son enfant le matin lorsque celui-ci se présente à la garderie après 9h30.

Article 46 : Animaux

Les animaux sont interdits en tout temps dans la garderie.

Article 47 : Interdiction de fumer

Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur des locaux de la garderie et/ou en présence des enfants.

Article 48 : Interdiction de consommer des boissons alcoolisées

Afin d'assurer la santé et la sécurité des enfants, la consommation de boissons alcoolisées est strictement défendue durant les heures d'affaires de la garderie.

Article 49 : Interdiction de filmer ou photographier

Afin de s'assurer de préserver le droit à l'image des enfants, des parents qui fréquentent la garderie ainsi que de son personnel, il est interdit pour les parents de prendre des photos ou de filmer à la garderie. Suite à l'autorisation écrite des parents lors de l'inscription, la garderie transmettra aux parents via le journal de bord numérique des photos ou des vidéos de différents moments de vie des enfants à la garderie. Les parents s'engagent à ne pas diffuser ceux-ci sur les médias sociaux ou autres.

CHAPITRE V - ARTICLES PERSONNELS

Article 50 : Articles requis

Chaque enfant doit apporter :

- Un grand sac de toile ou de coton pour ranger ses effets personnels, d'une grandeur d'environ (30cm x 30cm) ou un sac à dos;
- Deux à trois rechanges complets de vêtements (incluant culottes et bas);
- Un habit de neige, un chapeau, des mitaines (les gants seulement pour les enfants autonomes dans l'enfilage de ceux-ci), un cache-cou (le foulard est interdit), des bottes d'hiver et des bas chauds (l'hiver);
- Un chapeau, des bottes de pluie, un chandail chaud, un coupe-vent et un pantalon de nylon (le printemps et l'automne);
- Un maillot de bain, un chapeau ou une casquette et une serviette de plage (l'été).

Tous les enfants disposeront d'un change complet de vêtements à la garderie, quel que soit leur âge. Les enfants en apprentissage de la propreté auront des vêtements en nombre suffisant.

Les parents fourniront les couches en quantité suffisante pour couvrir une période de 2 semaines et la garderie fournira les débarbouillettes humides. De plus, les parents apporteront de crème de zinc pour les enfants aux couches. La crème de zinc ne pourra être appliquée que si le parent a signé une autorisation à cet effet.

Les couches lavables sont acceptées, elles doivent être accompagnées d'un nombre suffisant d'insertions absorbantes et d'un sac de transport à deux compartiments permettant d'y mettre les couches souillées. Une douzaine de couches jetables sont tout de même requises en cas de rougeur ou d'irritation majeures.

Pour les poupons et les plus petits, les parents doivent aussi apporter en fonction des besoins de l'enfant:

- Le lait maternisé;
- Deux biberons;
- Une suce;
- Une paire de soulier pour l'intérieur et une pour l'extérieur.

Toute la literie pour la sieste (drap contour et couverture) est fournie par la garderie. L'enfant peut apporter un objet de transition pour se réconforter comme un petit toutou. Cet article doit être identifié à son nom et son entretien relève du parent. De même, afin de faciliter l'intégration de l'enfant, une photo de famille est demandée.

De plus, tous les vêtements de l'enfant tels que les manteaux, mitaines, bottes, souliers, cache-cous, tuques, casquettes, chapeaux, pantalons de neige ou de printemps, etc. devront être identifiés

La garderie n'assume aucune responsabilité pour les articles perdus.

Article 51 : Articles interdits

Il est interdit d'apporter :

- Des jouets, des jeux ou des films sauf lors des « journées jouet » qui seront précisées par le personnel;
- Des friandises (chocolat, bonbons, boissons gazeuses, gommages, etc.);

- Toute forme de nourriture.

Les pantoufles, les souliers à talons, les chaussures glissantes, et celles qui ne s'attachent pas sont interdits (ex. : sandale, sabot, croc, etc.)

L'habillement des enfants devra être adapté à leur âge. Les enfants porteront chandail et chemise à manches longues ou courtes couvrant entièrement le ventre, pantalon ou bermudas, jupe ou robe à la hauteur des genoux. Pour des raisons de sécurité, les bijoux ne sont pas acceptés. Seules sont permises les boucles d'oreille de type dormeuse collées au lobe d'oreille ou à attache papillon ainsi que le bracelet identifiant une allergie.

Lors des « journées jouet », *tout* jouet à caractère violent sera refusé. De même, les jouets devront être adaptés à l'âge, ne pas comporter de petites pièces et être identifiés au nom de l'enfant. Les tablettes électroniques ne seront pas acceptées. La garderie n'est pas responsable des bris, et ce même si une attention particulière est apportée par les éducatrices lors de ces journées.

Pour des raisons de sécurité, les sacs de plastique sont strictement interdits.

CHAPITRE VI – FRAIS DE SÉJOUR

Article 52 : Frais divers

Le ministère de la famille a prévu des annexes attenantes à l'entente de pour les frais divers. Elles vous seront remises lorsqu'appliquable.

L'Annexe A indique les frais réclamés aux parents lors des sorties éducatives.

L'Annexe B indique les frais pour l'utilisation de la crème solaire de la garderie. Toutefois un parent peut décider de fournir cette dernière à la garderie.

L'Annexe C indique les frais pour les sorties éducatives. L'enfant qui n'y participe recevra tout de même un service de garde et sera intégré dans un autre groupe qui demeure à la garderie.

Pour tout prélèvement sans fonds ou chèque retourné par votre institution financière, des frais de 25 \$ seront exigés.

Les modalités prévues aux différents contrats s'appliqueront.

Article 53 : Frais de garde

L'entente de service détermine la contribution parentale. Le gouvernement fixe celle-ci de même que son ajustement ou son indexation en cours d'année. La contribution parentale couvre une période de service de garde de dix (10) heures par jour.

Article 54 : Modalités de paiement

Un état de compte est envoyé par courriel aux parents toutes les 4 semaines. Il indique le montant dû *pour la période visée*.

Si les frais ne sont pas payés au moment de la facturation suivante, un rappel accompagnera cette facturation. Les frais de garde devront être acquittés immédiatement.

Toute autre modalité de paiement devra être convenue avec la direction.

Tous les paiements seront faits par virement Interac, par chèque ou en argent comptant. Le virement Interac doit être fait à administration@lpmm.org. La question à inscrire est garderie et la réponse rosee.

Article 55 : Reçus d'impôt

Un reçu de frais de garde provincial (Relevé 24) sera remis annuellement au mois de février pour les frais facturés en plus de la contribution réduite seulement. Un reçu de frais de garde fédéral (Relevé 30) sera remis pour le paiement de l'ensemble des frais de garde.

Article 56 : Jours de fermeture

Pour les jours de fermeture (tel que spécifié à l'article 28 du présent règlement), le plein montant des frais de garde est exigible.

Si la garderie doit fermer pour cause majeure le plein montant des frais de garde est exigible pour cette journée.

Toutefois, la garderie demeure ouverte lors de tempête de neige.

Article 57 : Vacances

Les vacances sont payables au tarif habituel.

Article 58 : Absences

Toute absence de l'enfant est payable au tarif habituel.